



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1562018

### Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRÀVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO

---

#### **Objet : Modification du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale et adjonction d'une charte multimédia**

**Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture,** rappelle que la médiathèque intercommunale a procédé, au cours de l'année 2018, à la modernisation du parc informatique du réseau et à l'acquisition de nouveaux supports numériques afin d'élargir son offre de services.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur afin de définir les conditions générales d'utilisation de ces supports et la responsabilité des usagers en cas de perte ou de dégradation du matériel. Les principales évolutions du règlement sont les suivantes :

- L'accès aux nouveaux supports numériques est gratuit et réservé aux usagers à jour de leur inscription. Les enfants âgés de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les tablettes numériques, les jeux vidéo et les loupes électroniques sont destinés à la consultation sur place. Ces supports ne sont pas prêtés à domicile.
- Les liseuses peuvent être prêtées à domicile pour une durée de 4 semaines.
- En cas de perte ou de dégradation d'une tablette numérique, d'une liseuse, d'une loupe électronique ou d'une manette de jeux vidéo, l'utilisateur responsable doit en assurer le remboursement au coût de sa valeur neuve. Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par affichage dans les espaces de la médiathèque.

Il rappelle également que la charte multimédia a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation du pôle multimédia et des ressources informatiques de la médiathèque, de définir les modalités de prêt et de consultation des nouveaux supports numériques et la responsabilité des utilisateurs en cas de perte ou de dégradation du matériel. Il est ainsi prévu dans le cadre de cette charte que :

- Les tablettes sont en accès libre, les usagers doivent produire leur numéro d'abonné pour les consulter. Elles sont munies d'un antivol rattaché au mobilier et ne sont consultables que dans le pôle où elles sont installées.
- Les liseuses sont empruntables sur demande. Leur bon état est vérifié au prêt et au retour par un bibliothécaire en présence de l'utilisateur. Leur dépôt dans la boîte à livres est strictement interdit. Tout usager contrevenant à cette disposition ne sera plus autorisé à emprunter de liseuse. Le transfert par navette documentaire n'est pas possible, le prêt et le retour s'effectuent uniquement à la médiathèque intercommunale.
- Pour accéder aux jeux vidéo, une manette de jeu est prêtée sur présentation de la carte d'abonné en cours de validité. Le temps de jeu est limité à une heure par utilisation et par abonné. Le personnel de la médiathèque est seule habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles.
- Les règles et modalités pratiques d'usage dans les espaces de jeux vidéo sont affichées.
- Les loupes électroniques sont disponibles sur place au pôle adulte uniquement en échange de la carte d'abonné ou de la carte d'identité. Elles sont réservées aux personnes présentant des troubles de la vision. Il est interdit de se déplacer dans l'enceinte de la médiathèque avec une loupe.
- L'article 8 de la charte multimédia reprend l'article 37 du règlement intérieur sur la responsabilité des utilisateurs en cas de perte ou de dégradation du matériel.

Le règlement intérieur ainsi modifié et la charte multimédia sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la médiathèque applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

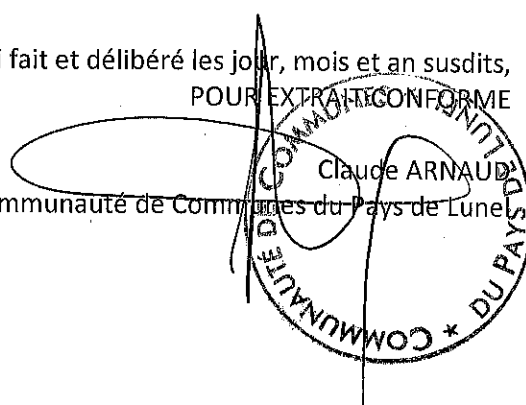
**APPROUVE** la nouvelle charte multimédia de la médiathèque applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18/12/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRA-CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex